



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la VILLE DE MERIGNAC
Et Maxence RIVIERE (Educateur sportif)

Entre d'une part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac,
Sis : 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 MERIGNAC,
représenté par son Président, Monsieur Thierry TRIJOULET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2025,

Et :

Monsieur Maxence RIVIERE – Educateur sportif diplômé, auto-entrepreneur, Sis : 61, avenue de Noës – 33600 PESSAC

Chaque année, un tiers des personnes âgées de 65 ans et plus chutent. Cette proportion augmente avec l'âge et les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à tomber. Ces chutes, qui engendrent un nombre important d'hospitalisations, entraînent des conséquences physiques et psychologiques souvent majeures chez une personne en âge avancé.

Ce constat est observable sur la résidence autonomie Jean Brocas.

Les cours de gymnastique adaptée présentent l'intérêt de lutter contre la prévention du vieillissement des personnes âgées, et s'inscrivent totalement dans les préconisations sanitaires et sociales.

L'association ATOUT AGE intervenait depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention, et employait Monsieur Maxence RIVIERE, éducateur sportif diplômé d'état, pour assurer les cours hebdomadaires de gymnastique douce à la résidence Jean Brocas.

L'association ATOUT AGE cessant ses prestations de gymnastique senior le 30 juin 2025, Monsieur Maxence RIVIERE propose de continuer les cours en son nom propre, puisqu'il répond aux qualifications demandées, d'autant qu'il a créé un très bon contact avec les résidents, avec un taux de participation très important (38% des résidents).

Il propose donc de pérenniser ses ateliers, sur la base d'un tarif horaire de 50€ de l'heure, à raison de 2 heures par semaine pour 2 groupes (soit 100 €), assurés tous les mardis après-midi au foyer, hors vacances scolaires à quelques exceptions près (planning fourni). Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du forfait autonomie délivré par le Conseil Départemental de la Gironde.

Les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Il est décidé et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention de pérenniser les ateliers hebdomadaires de gymnastique adaptée au sein de la Résidence autonomie Jean Brocas, pour un maximum de 14 personnes par séance.

Le créneau horaire retenu pour ces ateliers est : le mardi de 14 h 00 à 15 h00 et de 15 h00 à 16 h00.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période de juillet à fin décembre 2025, puis sera reconduite tous les ans selon bilan fait en fin d'année, sauf dénonciation avec préavis de deux mois à l'avance.

Article : Conditions générales

Le Centre Communal d'Action Sociale a la charge de :

- Communiquer auprès des résidents de Jean Brocas, sur la mise en place des cours de gymnastique adaptée. Les ateliers sont ouverts majoritairement aux résidents cités ci-dessus mais restent accessibles, en fonction des places disponibles aux seniors de la ville de Mérignac fréquentant les restaurants seniors ou l'atelier Remue-Ménages ayant lieu le mercredi sur la structure.
- Proposer une liste de personnes inscrites
- Garantir à Monsieur Maxence RIVIERE l'accueil, la salubrité et la sécurité des lieux, désigner et vérifier l'assurance des locaux à jour pour ladite intervention.

Le prestataire Monsieur Maxence RIVIERE a la charge de :

- Fournir son attestation d'affiliation à une assurance,
- Assurer le paiement des frais, salaires, taxes et charges que nécessitera la bonne exécution de l'objet de la présente,
- Veiller à la tenue, la qualité et la régularité d'interventions en respectant la périodicité et la durée prévue dans le respect des objectifs définis dans le préambule à l'article 1er de la présente convention,
- Lui donner toutes les informations nécessaires sur le déroulement et le contenu des interventions.
- S'engage à ne pas demander de participation aux bénéficiaires.

Il respectera scrupuleusement les règlements en vigueur.

Article 3 : Conditions financières

Le CCAS prend en charge les frais inhérents à l'action : 50 € de l'heure frais de déplacement inclus.
Il s'engage à verser au prestataire par mandat administratif chaque fin de mois dès réception de la facture la somme correspondant au nombre d'heures effectuées.
Une facture sera émise à mois échu.

Article 4 : modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 5 : assurances

Monsieur Maxence RIVIERE assume la responsabilité de la conduite et du contenu des séances à l'égard du public à qui il s'adresse. Il s'engage à assurer le matériel conforme qu'il fournit et décline toute responsabilité lors de matériel ne lui appartenant pas.

Il a contracté une assurance contre les éventuels risques créés dans le cadre de ses activités.

Un certificat médical doit être également fourni par le médecin traitant de la personne, l'autorisant à la pratique d'une animation ludique à caractère gymnique.

Article 6 : Litige

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex –tél : 05 56 99 38 00 –courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Mérignac, le 27 juin 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac
Président du CCAS

Maxence RIVIERE
Educateur Sportif

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.